

Deux nouvelles du front anti-pesticides

Primo, le juge des référés de Cergy-Pontoise n'annule pas deux arrêtés anti-pesticides pris par Sceaux et Gennevilliers.

Le 20 mai dernier, le maire de Sceaux a interdit l'utilisation du glyphosate et autres substances chimiques sur le territoire de sa commune. En juin, le maire de Gennevilliers avait pris un même arrêté pour interdire l'utilisation de pesticides dans certains espaces de son territoire.

Le préfet des Hauts-de-Seine avait alors demandé de suspendre ces décisions, comme cela a été fait dans d'autres communes, comme à Langouët le 25 octobre dernier. Mais les demandes ont été rejetées. Une première ? Pas tout à fait, car à Gréoux-les-Bains, un arrêté similaire datant de 2012 n'a jamais été suspendu. Le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise estime que l'épandage de pesticides représente un "danger grave" pour les populations exposées et que l'autorité administrative n'a pas pris de mesures suffisantes pour la santé publique. Si les décisions concernant l'utilisation des pesticides relèvent du ministère de l'Agriculture, le maire a pu en l'espèce « à bon droit » y déroger et prendre cet arrêté. Cela risque de faire jurisprudence. Plus de 100 mairies, représentant plus de 5 millions de Français, ont déjà pris de tels arrêtés.

Et à La Réunion? Deux mois après qu'AID (<http://aid97400.re>, qui représente <http://nousvoulonsdescoquelicots.org> -allez sur ce site et signez l'Appel des Coquelicots-) a écrit à tous les maires, pour prendre de tels arrêtés, aucune réponse des différents édiles. Donnons-leur encore quelque temps. Mais plus trop.

Secundo, supprimer le glyphosate aura un coût élevé, selon une mission parlementaire

Le calendrier de suppression du glyphosate sera difficile à tenir. Un rapport parlementaire demande à l'Etat de préciser les cultures qui bénéficieront d'une dérogation d'utilisation en 2021. La France s'est engagée à interdire le pesticide dès 2021 dans ses principaux usages, et dès 2023 pour l'ensemble de ses utilisations. La mission demande que l'INRA et les instituts techniques agricoles précisent en juin 2020 les situations qui ne pourront supporter un arrêt du glyphosate en 2021 sans menacer la survie de l'exploitation ni son environnement.

Frais de main d'œuvre (+ 12,7 millions d'euros en heures supplémentaires), de consommation de carburant (+ 87 millions d'euros), investissements en matériels et dépenses d'autres produits chimiques : la suppression de cet herbicide alourdirait les charges des exploitations entre 50 et 150 euros l'hectare. Les coûts de production du blé augmenteraient de 10 €/t. Les techniques de désherbage (tracteurs et de machines) émettraient 226 kt de CO2 en sus, selon l'association générale des producteurs de céréales AGPB citée dans le rapport. Lequel ne cite pas l'allègement des subventions inhérentes à l'achat des pesticides.

Le rapport préconise une « plateforme numérique nationale d'enregistrement des pesticides » pour centraliser achats et utilisation. Les exploitants ont l'obligation depuis 2006 de tenir à jour un registre sur papier ou sur numérique, et nombre d'entre eux utilisent le logiciel « mes p@rcelles », celui des chambres d'agriculture. Ce registre conditionne le versement de certaines aides européennes.

Rappelons que jusqu'en 2018, la quantité d'herbicides vendue en France a peu varié depuis 2011, de même que la quantité de glyphosate vendue, lequel représentait en 2017 30% du volume d'herbicides. Que valent les chiffres du rapport au regard des millions d'euros dépensés par les Français ? Ils paient 4 fois ces produits : à l'achat des denrées alimentaires, lors de la facture d'eau pour traiter les eaux souillées de ces produits, par l'impôt pour payer les subventions de l'agriculture chimique, enfin et surtout en termes de santé.

Bruno BOURGEON, Porte-parole d'AID *D'après « L'Express », « Marianne », « Libération », ...*